

rentrer à la prison le soir. Très souvent, la Commission libère un jeune homme pour six mois pour voir comment il s'en tirera. Je trouve cette attitude admirable.

• (4.10 p.m.)

A cause de la fonction primordiale de nos tribunaux et de nos lois, dans bien des cas nous avons créé des pépinières du crime. La possession et le trafic de marijuana ou de tout autre stupéfiant est contraire à la loi. D'après nos lois actuelles, c'est un crime et le juge doit infliger une peine. Même quand les jeunes délinquants sont placés dans des écoles de formation, ils sont forcément associés à un milieu criminel. Il peut arriver qu'un jeune homme fume de la marijuana. Il peut être mis en prison où il sera en contact avec d'autres jeunes qui ont enfreint la loi. En conséquence, nous encourageons la criminalité. C'est une pépinière d'activité criminelle. C'est pourquoi je ne peux absolument pas accepter le projet de loi.

Les professeurs de diverses universités et l'Association canadienne d'hygiène mentale ont proposé une solution à ce problème. Ils proposent l'établissement d'un groupe d'étude pour examiner toute la question. Nous en avons eu un grand nombre dans le passé. Nous nous occupons maintenant de la jeunesse, la plus grande ressource du Canada. En outre, on nous demande d'adopter en toute hâte ce projet de loi insensé, afin de créer un plus grand nombre de pépinières de crimes. Tous les avocats, universitaires, physiologistes, psychiatres et sociologues avec lesquels je me suis entretenu appuient cette idée.

Le gouvernement aime à rappeler l'appui qu'il a reçu au sujet de la loi sur les mesures de guerre. Nous vivons dans un pays divisé en régions où les citoyens sont parfois satisfaits lorsque le gouvernement chasse quelqu'un d'une province, comme il l'a fait au Québec. Je suis heureux de ne pas partager ce point de vue. De toute façon, voilà pourquoi le gouvernement a été si populaire. Les gens ne se préoccupent pas de ces questions tant que leurs enfants ne sont pas en cause. J'ai reçu une bien triste lettre cette semaine. Je dois me contenter de dire qu'elle avait trait à 13 jeunes gens de moins de 21 ans trouvés coupables de meurtre par un jury à Calgary. Le jury a été bouleversé lorsqu'ils ont été condamnés à l'emprisonnement à vie.

Après lecture des recueils de jurisprudence en appel, tout ce que je peux trouver contre l'un de ces jeunes individus c'est qu'il est arrivé à une maison à un moment défavorable. On l'avait convié à faire un tour en voiture pour aller boire du vin. Toutes ces personnes ont malheureusement été mises dans le même sac. On ne se soucie guère de ces incidents tant que ses propres enfants ne sont pas impliqués. On ne s'en préoccupe pas vraiment et voilà pourquoi nous devons protester contre ce genre de projet de loi. Si c'est là le genre de situation qui doit nous confronter, je dirais tout simplement que ce n'est pas la situation à laquelle j'étais habitué.

Quel est le nombre des adolescents emprisonnés au Canada? En 1968, il y en avait 2 âgés de moins de 15 ans, 10 de moins de 16 ans, 136 âgés de 17 ans, 236 de 18 ans et 364 de 19 ans. Permettez-moi de rappeler qu'il n'existe pas grande différence entre une école de formation et un pénitencier. Beaucoup de jeunes sont incarcérés dans l'une des nouvelles institutions pour jeunes délinquants à Drumheller (Alb.). Je prétends que ces institutions ne sont que des pénitenciers pour enfants.

[M. Woolliams.]

Quelle est la situation quant à ce bill? Il ne semble pas apporter grand-chose. En fait, je pense que l'ancienne loi était tout aussi bonne, peut-être préférable à certains égards. D'après mon expérience, la qualité de la justice s'accroît avec le niveau de compétence des cours. Le juge d'un tribunal supérieur fait preuve de discernement en matière de condamnation. Dans la plupart des cas, il demande un rapport avant de rendre jugement et prend en considération la possibilité de réadaptation. Malheureusement, bien des causes sont jugées par des magistrats qui sont obligés d'en étudier des centaines chaque semaine. Ces causes sont expédiées et les autorités peuvent difficilement se pencher sur chaque cas particulier.

Ce que je veux faire comprendre, c'est que les juges peuvent surseoir au jugement et renvoyer ces jeunes gens chez eux ou les confier aux soins d'un tuteur. Dans la plupart des cas, il est inutile d'envoyer ces personnes à des écoles de formation ou à des pénitenciers juvéniles où les portes sont fermées à clé, où l'ennui règne et où les détenus sont en contact avec des criminels de tout acabit. Quelle qu'ait été la situation, je ne connais personne qui se soit amendé pour avoir fait un séjour en prison.

Ce qui me révolte c'est de voir notre premier ministre gogo (M. Trudeau) voué au salut de l'empire, permettre que la Chambre soit saisie d'une telle mesure. Après tout, n'est-il pas le père de la société juste? Le cabinet doit sûrement avoir vu cette mesure. J'ai toutes les raisons de croire que les députés du parti au pouvoir ont dû recevoir à ce sujet de nombreuses lettres d'universitaires et d'autres. Ces gens-là au moins ont le temps dans l'exercice de leur profession de réfléchir à ces questions. Les hommes d'affaires, comme les avocats, très souvent n'ont pas le temps parce qu'ils sont occupés à gagner de l'argent pour payer leurs notes. Ces universitaires ont exprimé l'opinion que j'ai émise, et c'est l'opinion des intellectuels au Canada.

Compte tenu de cette situation, je demanderais aux quelques vis-à-vis qui sont présents de renvoyer ce bill au cabinet. Le nouveau solliciteur général (M. Goyer) a hérité d'une mauvaise affaire et je l'assure de toute ma sympathie. Appuyé par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), j'aimerais proposer:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

le bill C-192 ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais que l'objet en soit soumis à l'examen d'une commission d'étude, instituée en vertu de la loi sur les enquêtes par le gouverneur en conseil, après accord avec les chefs des partis de l'opposition à la Chambre.

Nous devrions également avoir une Déclaration des droits à l'intention des jeunes Canadiens, car c'est ce qu'il leur faut.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Avant d'accorder la parole au prochain orateur, je pourrais peut-être vous lire l'amendement. Je ne l'accepte pas pour autant, car j'aimerais l'examiner plus à fond. Je doute quelque peu de sa recevabilité à cause de la mention de la consultation des chefs des partis de l'opposition. Si la Chambre le veut bien, je vais vous donner lecture de l'amendement ainsi conçu:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

le bill C-192 ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais que l'objet en soit soumis à l'examen d'une